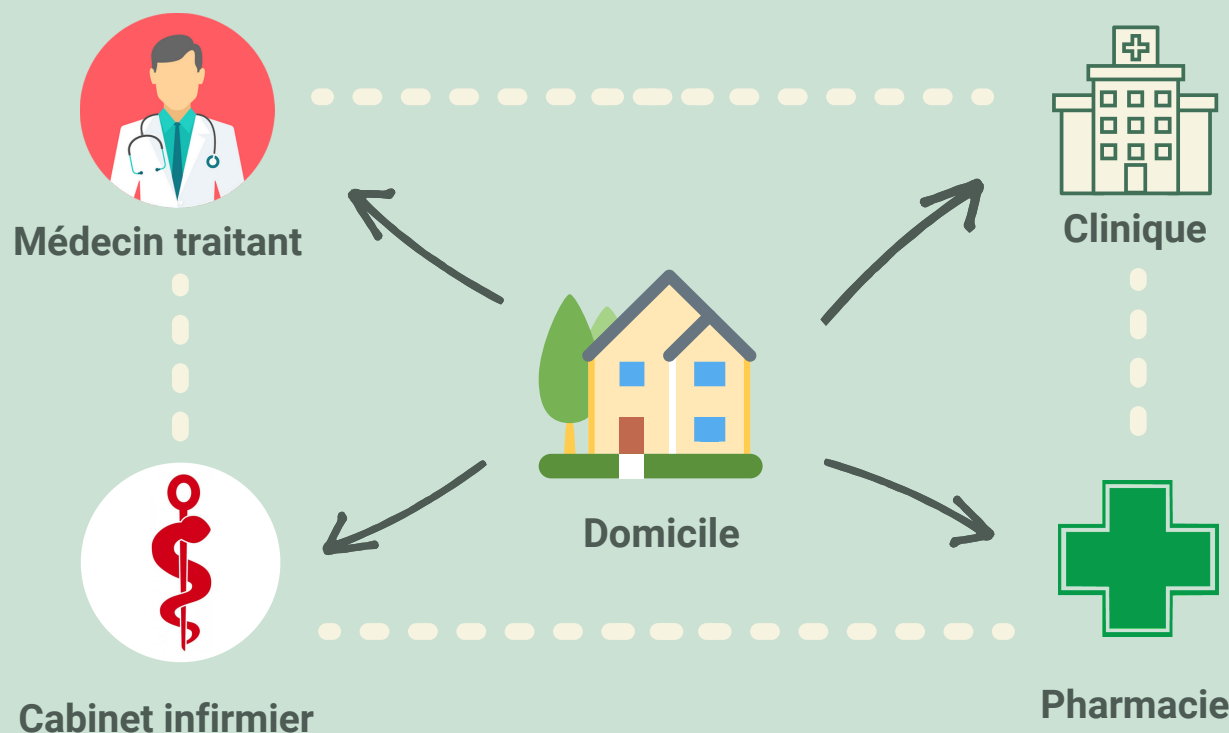


La conciliation médicamenteuse



Qu'est-ce que c'est ?

La **conciliation médicamenteuse** est un recueil de tous vos traitements habituels (et même ceux sans ordonnance) par le pharmacien. Elle permet la **continuité des soins** lors des différentes étapes de votre prise en charge par la mise en place d'un **bilan médicamenteux**. Cette conciliation favorise le **partage d'informations complètes et exactes** entre tous les professionnels de santé (médecin traitant, infirmier, pharmacie de ville ...)



Pourquoi ?




Améliorer la **sécurité des soins** et **prévenir le risque** d'effet indésirable médicamenteux en transmettant toutes les informations à la clinique.



Comment ?

Les pharmaciens de la clinique ainsi que les médecins vont pouvoir **adapter votre traitement** en fonction de vos besoins.

Votre contribution :

-  **Rapporter toutes vos ordonnances** y compris celles de vos médecins spécialistes (cardiologue, ophtalmologue ...) lors de votre hospitalisation ou de vos passages aux urgences.
-  Communiquer le nom de votre **pharmacie** ainsi que le nom de votre **infirmier(e) libéral(e)** si vous en avez un(e).
-  Ouvrir un **Dossier Pharmaceutique** dans votre officine et penser à **donner votre Carte Vitale à chaque dispensation** de médicament (même sans ordonnance). Ces informations pourront être consultées **avec votre accord** lors de votre hospitalisation.

Votre sortie d'hospitalisation :

Toute modification de votre traitement habituel vous sera expliqué en détail.